



## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Madame Evelyne LAGOUTTE Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, M. Jean-Jacques CHATEL (jusqu'à la délibération n°18), Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Karine HEBERT, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON (jusqu'à la délibération n°8), M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Annie SAMZUN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT (jusqu'à la délibération n°19).

Etaient représentés : M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Alain BOUTIN, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND (à compter de la délibération n°19), Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. David LEBON par pouvoir à M. Noël BILLARD (à compter de la délibération n°9), M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Willy TICOT, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Karine HEBERT, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Bernard SERVIN par pouvoir à M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE (à compter de la délibération n°20).

Mme Aline ANDRIEU représentée par M. Daniel MERCIER, Mme Brigitte FRANCHET représentée par M. Michel GUERIN, M. Claude GALLET représenté par Mme Martine REAU, M. Jean-François MORIZEAU représenté par M. Philippe TRANCHANT.

Etaient excusés : Mme Annick MARCETTEAU, Mme Sandra RENDA, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Thierry ROY, M. Michel TEILLEUX.

**Le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, 1 abstention, 8 délégués communautaires n'ont pas pris part au vote.**

----

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1 Election des autres membres du Bureau communautaire - Modification

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ABROGE** la délibération CC2018/004 du Conseil communautaire du 25 janvier 2018.

**DESIGNE** Mme BARRAULT et M. BESNARD secrétaires chargés du dépouillement du scrutin.

**PROCEDE à l'élection à bulletin secret** des autres membres du bureau communautaire représentants des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville la Grande, Houx, Meslay le Vidame, Moinville la Jeulin, Oinville sous Auneau, Roinville sous Auneau, Saint-Léger des Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray en Beauce.

#### **Commune d'Allonnes**

Candidat : M. Claude GALLET

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. GALLET ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

#### **Commune de Boisville la St-Père**

Candidat : M. Bertrand CHIFFLET

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. CHIFFLET ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

#### **Commune de Boncé**

Candidat : M. Hervé HARDOUIN

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. HARDOIN ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

#### **Commune de Bouglainval**

Candidat : M. Philippe BAETEMAN

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. BAETEMAN ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Champseru**

Candidate : Mme Corinne BRILLOT

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

Mme BRILLOT ayant obtenu 100 voix est élue pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Chartainvilliers**

Candidat : M. Alain BOUTIN

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. BOUTIN ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Denonville**

Candidate : Mme Evelyne LAGOUTTE

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

Mme LAGOUTTE ayant obtenu 100 voix est élue pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune d'Ermenonville la Grande**

Candidat : M. Fabrice PELLETIER

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. PELLETIER ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Houx**

Candidat : M. Jean-François PICHERY

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. PICHERY ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Meslay le Vidame**

Candidat : M. Serge LEBALC'H

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. LEBALC'H ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Moinville la Jeulin**

Candidat : M. Jean-Jacques RAUX  
Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 100  
Bulletins blancs : 3

M. RAUX ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Oinville sous Auneau**

Candidat : M. Christophe LETHUILLIER  
Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 100  
Bulletins blancs : 3

M. LETHUILLIER ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Roinville sous Auneau**

Candidat : M. Gérard LEON  
Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 100  
Bulletins blancs : 3

M. LEON ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de St-Léger des Aubées**

Candidat : M. Maurice CINTRAT  
Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 100  
Bulletins blancs : 3

M. CINTRAT ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Sandarville**

Candidat : M. Paul BINEY  
Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 100  
Bulletins blancs : 3

M. BINEY ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

**Commune de Santeuil**

Candidate : Mme Sophie BOCK  
Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 100  
Bulletins blancs : 3

Mme BOCK ayant obtenu 100 voix est élue pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

### **Commune de Theuville**

Candidate : Mme Emilie GUILLEMIN

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

Mme GUILLEMIN ayant obtenu 100 voix est élue pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

### **Commune d'Umpeau**

Candidat : M. Jean LAMOTHE

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. LAMOTHE ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

### **Commune de Vitray en Beauce**

Candidat : M. Eric DELAHAYE

Nombre de votants : 103

Suffrages exprimés : 100

Bulletins blancs : 3

M. DELAHAYE ayant obtenu 100 voix est élu pour siéger au sein du bureau communautaire en tant qu'autre membre du Bureau

---

2 Modification délégations du Bureau communautaire

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 88 voix pour, 3 voix contre, 12 abstentions**

**ABROGE** la délibération n°C2017/037 du 4 mai 2017 ;

**APPROUVE** les délégations de compétences octroyées au Bureau communautaire de Chartres métropole suivantes :

#### **Opérations, marchés, accord-cadre :**

1. Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.
2. Approuver et autoriser la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

3. Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

4. Approuver et arrêter la liste des candidats admis à concourir et arrêter le choix du ou des lauréats, pour les procédures de concours de maîtrise d'œuvre.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

### **Conventions, adhésion :**

5. Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase préjudicielle, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions.

6. Approuver et signer les conventions pour l'accès aux déchetteries que ce soit les déchetteries communautaires ou les déchetteries appartenant à des personnes morales tierces. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation.

7. Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

8. Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s)

9. D'autoriser les adhésions et leur renouvellement aux associations.

10. D'approuver et signer les règlements de service nécessaires à l'exécution du service public.

### **Acquisitions, cessions, classement, location :**

11. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de plus de 10 000 euros.

12. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Chartes Métropole utilisées par les services publics de l'établissement public.

13. Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de Chartes Métropole ainsi que tous les actes afférents.

14. Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

15. Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers.

16. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée égale ou supérieure à 12 ans.

## **Finances**

17. Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de Chartes métropole.

18. Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, (personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires...), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir.

19. Approuver et signer les conventions de participation financière pour la mise en place de conteneurs de collecte des ordures ménagères. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation.

20. Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de gestion de services quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

21. Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

22. Prendre toutes les décisions concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement.

23. Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

24. Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

---

### 3 Modification délégations du Président

Il est donc proposé de permettre au Président de :

#### **Opérations, marchés, accord-cadre**

1. Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quels que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Pour les autres marchés et accords-cadres, prendre toute décision concernant les formalités contribuant à leur passation dès lors qu'elles ne sont pas dévolues expressément par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, à une autre autorité (Commission d'appel d'offres, jury ou encore bureau communautaire), leur exécution et leur règlement, à l'exception des décisions concernant leurs attributions, leurs avenants, leurs reconductions et leurs résiliations qui restent de la compétence du Bureau communautaire ;

Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des sous-traitances quel que soit le montant du marché initial, sa procédure ou sa nature.

2. Fixer le montant de l'indemnisation des membres désignés par le Président du jury conformément de l'article 89 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

3. Approuver le principe d'une candidature aux consultations organisées par des tiers et de procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la candidature et les offres financières proposées par Chartres Métropole dans le cadre de ces consultations. Dans l'hypothèse où l'offre de Chartres Métropole serait retenue, la délégation s'étend à l'autorisation de signer tous les contrats et marchés publics

### **Conventions, règlements**

4. Autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant.

5. Approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes.

6. Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

7. En dehors de la réglementation applicable aux marchés publics, procéder lorsque les crédits sont prévus au budget à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ou prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

8. Pour conclure et signer les conventions avec les autorités organisatrices de second rang concernées (convention entre Chartres Métropole et une commune ou un syndicat de communes concerné lorsque les services de transport scolaire s'effectuent intégralement dans le périmètre de transports urbains ou convention entre Chartres Métropole, le Département d'Eure-et-Loir et un Syndicat de communes concerné lorsque les services de transport scolaire s'effectuent pour partie à l'intérieur et pour partie à l'extérieur du périmètre). Cette délégation s'étendait aux avenants relatifs à ces conventions ainsi qu'à leur résiliation.

9. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de moyens, de matériel, de personnel et de compétences avec les communes membres après approbation de la convention cadre par le bureau communautaire.

10. Approuver et signer les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

11. Approuver et signer les conventions passées en application des dispositions de l'article L. 2224-12-2 du CGCT pour l'entretien et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs.



12. Approuver et signer les conventions passées entre Chartres Métropole et les usagers de l'assainissement collectif souhaitant confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité en domaine privatif (études et / ou travaux) à Chartres Métropole afin de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau.

13. Approuver et signer les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés communautaires.

### **Acquisitions, cessions, classement, location**

14. Fixer dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de Chartres métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

15. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 999 € (valeur de cession) par bien.

16. Approuver et signer les conventions de promesses synallagmatiques de vente ou d'acquisition de biens mobiliers et immobiliers. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions

17. Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de remise de biens meubles, immeubles ou équipements, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes membres vers Chartres Métropole ou d'un retour de compétence de Chartres Métropole vers ses communes membres, et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation s'étend également aux avenants à ces procès-verbaux.

18. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans.

19. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

### **Urbanisme, archéologie**

20. Prendre tous les actes nécessaires à la sollicitation, auprès des communes, de la délégation, au profit de Chartres métropole, du droit de préemption urbain et à son exercice.

21. Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

22. Procéder aux demandes d'autorisations de défrichement prévues aux articles L. 311-1 et suivant du Code Forestier et signer tous les actes afférents.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire ;

### **Actions en justice / Assurances**

24. Intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle dans les cas suivant :

- ✓ en première instance, en appel ou en cassation ;
- ✓ en défense ou en demande ;
- ✓ par voie d'action ou par voie d'exception ;
- ✓ en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ;
- ✓ pour la protection fonctionnelle des agents et des élus
- ✓ devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ;
- ✓ y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

25. Désigner les avocats ou cabinets de conseil, intervenant dans le cadre de missions de conseil, d'audit, ou pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de contentieux et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

26. Procéder aux règlements des primes d'assurance et signer les avenants s'y rattachant dans le respect de la réglementation applicable en matière marchés publics.

27. Accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et intermédiaires pour le règlement des sinistres.

## **Finances**

28. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant.

29. Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

30. Prendre les décisions d'octroi ou d'annulation d'exonérations en matière d'assujettissement à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

31. Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la redevance spéciale.

32. Approuver les tarifs dérogatoires et non récurrents applicables aux activités proposées au complexe aquatique avec patinoire.

33. Les lignes de trésorerie :

- ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 35 000 000 €.
- ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- ✓ Signer les contrats de trésorerie et de couverture correspondants
- ✓ Passer les ordres pour l'opération arrêtée.

34. Réaliser et gérer les emprunts dans les conditions prévues par l'annexe ci-jointe

35. Autoriser la participation de Chartres Métropole aux frais de missions et de déplacements des élus

36. Prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

37. Autoriser l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre de pertes agricoles et de reconstitution des sols lors de dommages de travaux publics.

## **Ressources humaines**

38. Approuver les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires.

39. Approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre.

40. Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

41. En matière de personnel, autoriser et approuver la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions s'y rattachant.

42. Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de Chartres métropole.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 82 voix pour, 11 voix contre, 5 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**ABROGE** la délibération n°C2017/036 du 4 mai 2017 ;

**APPROUVE** les délégations de compétences octroyées au Président de Chartres métropole ;

**DECIDE** que M. le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-président à prendre tous les actes relatifs à ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ;

**AUTORISE** les Vice-présidents, dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ou du 1<sup>er</sup> Vice-président.

---

4 Désignation d'un représentant - SPL Chartres métropole évènements

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Chartres métropole Evènements.

**ACTE** la candidature de M. GALIOTTO sur proposition du Président.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Chartres métropole Evènements.

Nombre de votants : 100

Suffrages exprimés : 100

**DECLARE** M. GALIOTTO, ayant obtenu 96 voix, élu pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Chartres métropole Evènements.

---

5 Désignation d'un représentant - SPL Chartres aménagement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement.

**ACTE** la candidature de M. GORGES.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement

Nombre de votants : 97  
Suffrages exprimés : 97

**DECLARE** M. GORGES, ayant obtenu 87 voix, élu pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement.

---

6 Désignation d'un représentant - SEM Chartres Métropole Innovation Numérique

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à l'élection du représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM Chartres métropole Innovation Numérique.

**ACTE** la candidature de Mme GUILLEMIN.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM Chartres métropole innovation numérique.

Nombre de votants : 97  
Suffrages exprimés : 97

**DECLARE** Mme GUILLEMIN, ayant obtenu 93 voix, élue pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM Chartres métropole innovation numérique.

---

7 Désignation d'un représentant - Chartres Métropole Energies

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Chartres Métropole Energie.

**ACTE** la candidature de Mme ANDRIEU.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL Chartres Métropole Energie.

Nombre de votants : 98  
Suffrages exprimés : 98

**DECLARE** Mme ANDRIEU, ayant obtenu 95 voix, élue pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Chartres Métropole Energie.

---

8 Désignation des représentants - Energie Eure-et-Loir

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à l'élection de 20 délégués titulaires et 20 suppléants au Syndicat Energie Eure-et-Loir au titre de la représentation-substitution.

**ACTE** les candidatures suivantes :

20 membres titulaires :

Gérard Fauconnier (Allonnes) ; Bertrand Chifflet (Boisville la Saint-Père) ; Joël Delaunay (Boncé) ; Sébastien Duval (Bouglainval) ; Corinne Brillot (Champseru) ; Claudie Pichot (Chartainvilliers) ; Alexandre Leroy (Denonville) ; Philippe Paris (Houx) ; Régis Debreucq, Janine Heraud, Daniel Jodeau, (Maintenon) ; Adeline Feury-Maillard (Meslay le Vidame) ; Julien Darblay (Moinville la Jeulin) ; Marcel Bourgeois (Oinville sous Auneau) ; Cédric Tabut (Roinville sous Auneau) ; Etienne Gilbert (Saint-Léger des Aubées) ; Sophie Bock (Santeuil) ; Jean Papin (Theuville) ; Jean Lamothe (Umpeau) ; Eric Delahaye (Vitray en Beauce).

20 membres suppléants :

Michèle Drouillat (Allonnes) ; Olivier Bourguine (Boisville la Saint-Père) ; Benjamin Maguet (Boncé) ; Xavier Petit (Bouglainval) ; Damien Delachaume (Champseru) ; Didier Baëte (Chartainvilliers) ; Guillaume Besnier (Denonville) ; Jean-François Pichery (Houx) ; Michel Bellanger, Patrick Guyou, Jean-Louis Cador (Maintenon) ; Gérard Nadal (Meslay le Vidame) ; Jacqueline Sauger (Moinville la Jeulin) ; André Lecomte (Oinville sous Auneau) ; Laurent Clairet (Roinville sous Auneau) ; Daniel Le Serre (Saint-Léger des Aubées) ; Florent Lefebvre (Santeuil) ; Patrick Martin (Theuville) ; Grégoire Lample-Opere (Umpeau) ; Thomas Goichon (Vitray en Beauce).

**PROCEDE** à l'élection des 20 délégués titulaires et 20 suppléants au Syndicat Energie Eure-et-Loir au titre de la représentation-substitution.

Nombre de votants : 99

Suffrages exprimés : 99

**DECLARE** élus, pour siéger au sein au Syndicat Energie Eure-et-Loir, chacun ayant obtenu 98 voix :

20 membres titulaires :

Gérard Fauconnier (Allonnes) ; Bertrand Chifflet (Boisville la Saint-Père) ; Joël Delaunay (Boncé) ; Sébastien Duval (Bouglainval) ; Corinne Brillot (Champseru) ; Claudie Pichot (Chartainvilliers) ; Alexandre Leroy (Denonville) ; Philippe Paris (Houx) ; Régis Debreucq, Janine Heraud, Daniel Jodeau, (Maintenon) ; Adeline Feury-Maillard (Meslay le Vidame) ; Julien Darblay (Moinville la Jeulin) ; Marcel Bourgeois (Oinville sous Auneau) ; Cédric Tabut (Roinville sous Auneau) ; Etienne Gilbert (Saint-Léger des Aubées) ; Sophie Bock (Santeuil) ; Jean Papin (Theuville) ; Jean Lamothe (Umpeau) ; Eric Delahaye (Vitray en Beauce).

20 membres suppléants :

Michèle Drouillat (Allonnes) ; Olivier Bourguine (Boisville la Saint-Père) ; Benjamin Maguet (Boncé) ; Xavier Petit (Bouglainval) ; Damien Delachaume (Champseru) ; Didier Baëte (Chartainvilliers) ; Guillaume Besnier (Denonville) ; Jean-François Pichery (Houx) ; Michel Bellanger, Patrick Guyou, Jean-Louis Cador (Maintenon) ; Gérard Nadal (Meslay le Vidame) ; Jacqueline Sauger (Moinville la Jeulin) ; André Lecomte (Oinville sous Auneau) ; Laurent Clairet (Roinville sous Auneau) ; Daniel Le Serre (Saint-Léger des Aubées) ; Florent Lefebvre (Santeuil) ; Patrick Martin (Theuville) ; Grégoire Lample-Opere (Umpeau) ; Thomas Goichon (Vitray en Beauce).

---

## **FINANCES ET PROSPECTIVE**

9 Retrait de la délibération CC2018/009 - Réévaluation de l'attribution de compensation piscine des Vauroux

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**RAPPORTE** la délibération n° CC 2018/009 du 25 janvier 2018 prenant acte du rapport de la CLECT du 7 mars 2017 relatif au transfert des charges de la piscine des Vauroux et adoptant les attributions des deux communes de Lucé et Mainvilliers.

**PRECISE** que les montants à prendre en compte en matière d'Attributions de Compensation (AC) pour ces deux collectivités seront réajustés par la non prise en compte du transfert des charges de la piscine des Vauroux (soit 78 875,46 € pour Lucé et 38 849,10 € pour Mainvilliers).

10 Taux 2018 Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 9,32 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,47 % pour l'année 2018.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

11 Taux 2018 Cotisation Foncière des Entreprises

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,95 % pour l'année 2018.

**APPROUVE** la durée d'unification des taux selon le droit commun.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

12 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le principe de présenter 2 dossiers au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL 2018) pour l'Agglomération de Chartres Métropole. Les deux projets liés au Plan vert 2018 sont la création d'une passerelle sur Champhol-Saint Prest (165 000 € HT) et un aménagement sur le secteur de Morancez (185 000 €HT).

**PRECISE** que les plans de financement sont joints et que les travaux n'ont pas commencé.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents liés à ce dossier.

---

13 Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une société civile immobilière (SCI) du FAMIN - Accord

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la société civile immobilière (SCI) du FAMIN pour un montant de 300 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

14 Modification du tableau des emplois

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois afin d'accompagner l'évolution des services, à savoir :  
La suppression des postes ci-après :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services (DGA), relevant des emplois fonctionnels,
- 1 poste de Technicien supervision et électromécanique, relevant du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 poste de Chef de cellule assainissement relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 6 postes d'Agents d'exploitation eau potable, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 8 postes d'Agents d'exploitation système d'assainissement, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La création des postes ci-après :

- 1 poste de Coordonnateur /animateur de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique, relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs,
- 1 poste de Technicien coordonnateur de Propreté urbaine, relevant du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 poste de Technicien de gestion des fluides et énergies – Econome de flux, relevant du cadre d'emplois des techniciens.

**ADOpte** pour ces postes, le principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

**ACCEPTE** pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

---

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE**

15 Approbation des nouveaux statuts d'Energie Eure et Loir

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et tout document y afférent

---

16 Adhésion à la compétence éclairage public développée par Energie Eure et Loir pour la commune de Voise

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**DECIDE** d'adhérer pour une période minimale de quatre années à compter du premier janvier 2017 à la compétence Eclairage Public développée par ENERGIE Eure-et-Loir, laquelle recouvre les investissements, l'exploitation, la maintenance et le contrôle des installations, pour la commune de Voise.

**APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public par ENERGIE Eure-et-Loir et l'état contradictoire

---

17 Avenant de transfert des contrats de concession - électricité & gaz - Synelva Collectivités

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les avenants de transfert des contrats à Chartres Métropole pour la :

- Concession pour la distribution publique d'électricité – Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- Concession pour la distribution publique d'électricité – Commune de Theuville
- Concession pour la distribution publique de gaz propane – Commune de Theuville

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants et tous documents afférents.

---

18 Avenant de transfert des contrats de concession - Distribution publique de gaz naturel - GRDF

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** le transfert des contrats de concession pour la distribution publique de Gaz Naturel en provenance des communes de Chartainvilliers, Houx, Maintenon et Meslay le Vidame, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à leur intégration au périmètre de Chartres Métropole.

**APPROUVE** la régularisation du transfert des contrats de concession pour la distribution publique de Gaz Naturel en provenance des communes de Barjouville, Berchères les Pierres, Champhol, Chartres, Clévilliers, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Fontenay-sur-Eure, Gasville-oisème, Gellainville, Jouy, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Mignièrès, Morancez, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Saint-Prest, Sours et Thivars, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à l'extension des compétences de Chartres Métropole par arrêté préfectoral du 3 juin 2015.

**AUTORISE** le Président à signer les avenants de transfert et tout document s'y rapportant.

---

19 Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal C' Chartres Tourisme et désignation de représentants

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions**

**APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme » ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les statuts et tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, DECIDE** de procéder à mains levées, à la désignation des représentants supplémentaires de Chartres métropole au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme ».

**ACTE** les candidatures de M. BELLANGER et M. LHUILLERY, sur proposition du Président.

**PROCEDE** à l'élection, des représentants supplémentaires de Chartres métropole au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme », à savoir :

Nombre de votants : 100

Suffrages exprimés : 100

**DECLARE ELUS** M. BELLANGER et M. LHUILLERY, chacun ayant obtenu 97 voix, pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, DECIDE** de procéder à mains levées, à la désignation d'un représentant des hôteliers locaux au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme ».



**ACTE** la candidature de M. CASNEDI, sur proposition du Président.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant des hôteliers locaux au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme ».

Nombre de votants : 100  
Suffrages exprimés : 100

**DECLARE ELU** M. CASNEDI, ayant obtenu 97 voix, en tant que représentant des hôteliers locaux pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, DECIDE** de procéder à mains levées, à la désignation d'une personne qualifiée dans le domaine du tourisme suite à une démission ;

**ACTE** la candidature de Mme PICHOT, sur proposition du Président.

**PROCEDE** à l'élection d'une personne qualifiée dans le domaine du tourisme.

Nombre de votants : 100  
Suffrages exprimés : 100

**DECLARE ELUE** Mme PICHOT, ayant obtenu 97 voix, en qualité de personne qualifiée dans le domaine du tourisme pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal « C' Chartres Tourisme ».

---

## **AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS**

20 Désignation d'un représentant - Etablissement public local d'enseignement Jean Racine

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à la désignation d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration du collège public Jean Racine situé à Maintenon.

**ACTE** la candidature de Mme CHENARD

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration du collège public Jean Racine situé à Maintenon.

Nombre de votants : 103  
Suffrages exprimés : 103

**DECLARE** Mme CHENARD, ayant obtenu 103 voix, élue pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège public Jean Racine situé à Maintenon.

---

21 Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

L'intérêt communautaire permet de définir les axes d'interventions de Chartres métropole.

Il s'analyse comme une ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent à l'échelon communal. Il détermine ainsi le périmètre fonctionnel de l'intercommunalité d'une part et celui des communes membres d'autre part. L'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Par délibération du 28 janvier 2013, complétée par la délibération du 28 juin 2016, le conseil communautaire a notamment déclaré d'intérêt communautaire, en matière d'action sociale :

- les accueils collectifs de mineurs en temps extrascolaire des pôles de Jouy et son antenne de Saint Prest, Bailleau-L'Evêque, Amilly, Saint-Georges-sur-Eure, Morancez, Sours et Dammarie.
- la gestion des relais assistantes maternelles et points informations jeunesse dans les communes de moins de 3 000 habitants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le périmètre de Chartres métropole a été étendu à 20 nouvelles communes dont certaines disposent d'un accueil de loisirs ou d'un relais assistantes maternelles sur leur territoire, c'est pourquoi il vous est proposé d'étendre l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et d'intégrer ces nouvelles structures d'accueil, à savoir :

- Le relais assistantes maternelles de Maintenon ;
- L'accueil de loisirs situé sur la commune de Maintenon ;
- L'accueil de loisirs situé sur la commune de Bouglainval ;
- L'accueil de loisirs situé sur la commune Saint Léger les Aubées ;
- L'accueil de loisirs situé sur la commune Denonville.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité de ses deux tiers.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**ETEND** l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » aux accueils de loisirs sans hébergement et au Relais d'Assistants Maternelles mentionnés ci-dessus.

---

#### 22 Extension de l'agglomération Chartres métropole - avenant à la DSP PEP 28

Conformément à l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017, les communes d'Umpeau ; Oinville-sous-Auneau ; Roinville sous Auneau ; Saint-Léger-des-Aubées ; Santeuil ; Denonville ; Moinville-la-Jeulin ; ont procédé au retrait de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile de France et ont intégré le périmètre de Chartres métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cette date la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole devient compétente en matière petite enfance jeunesse sur les temps extrascolaires et mercredi pour les communes citées ci-dessus et reprend à sa charge l'exercice de cette compétence.

L'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conséquences résultant d'une extension de périmètre d'un EPCI. Il est prévu que l'EPCI dont le périmètre s'élargit se trouve, du fait du transfert de compétence, lié par les contrats souscrits par les communes dans les domaines des compétences transférées.

Dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, Chartres métropole est compétent en matière : d'accueil de loisirs, de lieu d'accueil parents-enfants, de relais assistantes maternelles et d'action jeunes.

L'ex communauté de communes de la Beauce Alnénoise avait lancé une consultation en 2015 pour déléguer la gestion des accueils et des actions en faveur de la petite enfance-enfance-jeunesse. L'association PEP 28 est l'attributaire du contrat de DSP du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2019.

A la suite de la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ce nouvel EPCI avait repris cette DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de l'extension de son périmètre aux communes précitées issues de l'ex communauté de la Beauce Alnénoise, Chartres métropole est devenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, co-contractant au contrat de délégation de service public pour la gestion de cette compétence.

Ce contrat inclus notamment la gestion du Relais Assistants Maternelles, du Lieu d'Accueil Parents-Enfants,

les centres de Loisirs situés sur les communes de Saint Léger les Aubées et de Denonville ainsi que de l'espace jeunes.

Par ailleurs, les communes ci-dessus énumérées exercent directement leur compétence périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi, la gestion des sites périscolaires ainsi que d'une halte garderie étant incluse dans la DSP, les communes d'Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville sous Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Moinville-la-Jeulin et Denonville sont donc signataires de l'avenant à la DSP.

L'avenant à la convention de DSP ci-annexé définit les modalités juridiques, techniques et financières des conséquences de l'extension de périmètre. Il définit notamment les clés de répartitions par EPCI en fonction des fréquentations des différents sites d'accueil.

Pour Chartres métropole la participation à cette DSP s'élève à 80 908.78 euros pour l'année 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de service public en matière de gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

---

23 Désignation d'un représentant - SOLIHA Normandie Seine

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder à mains levées, à la désignation d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de SOLIHA Normandie-Seine.

**ACTE** la candidature de Mme DUTARTRE, sur proposition du Président.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de SOLIHA Normandie-Seine.

Nombre de votants : 99

Suffrages exprimés : 99

**DECLARE** Mme DUTARTRE, ayant obtenu 96 voix, élue pour siéger au sein du Conseil d'administration de SOLIHA Normandie-Seine.

---

24 OPAH - Avenant n°3 à la convention portant révision des objectifs des années 3, 4 et 5

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'OPAH entre l'ANAH, l'Etat et Chartres métropole portant révision des objectifs pour les années 3, 4 et 5 et créant un dispositif de subvention aux syndicats de copropriétaires à hauteur de 20% du reste à charge TTC après déduction de toutes aides publiques

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter tous les financements complémentaires liés à cet avenant et à signer tous les documents y afférent.

---

25 Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social

Affaire retirée de l'ordre du jour

## **SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX**

26 Mise à jour du schéma directeur du plan vert

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le lancement de la mise à jour du schéma directeur du plan vert à l'échelle des 66 communes.

---

27 Approbation des statuts du SMAR Loir 28-ajustement du périmètre d'adhésion

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'ajustement du périmètre d'adhésion de Chartres métropole au SMAR Loir 28 en incluant les communes de Meslay le Grenet, Fresnay le Comte, Boncé et Dammarie

**APPROUVE** le périmètre et les statuts du SMAR Loir 28 arrêtés par le comité syndical et annexés à la délibération

---

28 Désignation d'un hydrogéologue agréé - création de nouveaux captages

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**DEMANDE** la nomination pour la création des nouveaux captages de Chartres métropole d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise

**APPROUVE** le lancement de la procédure administrative liée décrite ci-avant, pour l'obtention sur ces captages de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et mener les études, démarches et frais liés, à inscrire à son budget les dépenses correspondantes, et à signer tous les actes relatifs à la procédure.

---

29 Demande d'abrogation de la DUP du forage du Gusson sur la commune de Cintray

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la demande d'abrogation de la DUP n°108 du 14 mars 1978 du forage du Gusson sur la commune de Cintray,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention**

**APPROUVE** l'application du tarif de la participation à l'assainissement collectif en vigueur au moment de la signature de la convention de travaux concernant les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du hameau de Ouerray à Amilly, et ce uniquement pour les conventions de travaux signées avant le 31 décembre 2017,

**PRECISE** qu'en dehors du cas particulier des travaux sur Amilly et plus précisément sur le hameau de Ouerray, les dispositions de la délibération adoptée par Chartres Métropole en décembre 2017 (CC2017/219) doivent être suivies.

Le Président,  
**Jean Pierre GORGES**

## **Annexe n°1 à la délibération relative aux délégations du Président :**

### **34. Réaliser et gérer les emprunts**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes), le Président reçoit et conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) délégation aux fins de contracter/ou réaliser :

#### **1) Des produits de financement :**

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Aussi et même si les financements des budgets risquent d'être plus complexes demain du fait d'une baisse des ressources propres (fiscalité, dotation...) et la possible progression des charges de fonctionnement malgré les optimisations et efforts déployés, l'exécutif doit pouvoir disposer d'une réactivité suffisante lui permettant de retenir le meilleur produit lorsque la consultation a permis de distinguer des opportunités intéressantes. La collectivité porte depuis plusieurs années dans le cadre de sa prospective une attention particulière sur un indicateur « la capacité de désendettement ».

Le recours à de nouveaux emprunts ou produits financiers devra toujours être étudié à l'aide de cet agrégat. Il convient notamment de souligner que le Président pourra également rechercher à réserver des enveloppes qui pourront être exécutées sur le budget de l'année mais également sur le budget des années suivantes. Aussi, certaines consultations pourront dépasser le simple cycle budgétaire et ce, afin de permettre le financement de certaines autorisations de programme et de bénéficier de produits financiers très favorables proposés par des établissements du marché financier.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles en vigueur, le Président est ainsi compétent pour :

- **Procéder à la réalisation des emprunts**, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros et en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe, et/ ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profit d'amortissement.

Par ailleurs, à son initiative, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts** et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions susvisées.

- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.  
De même, le Président pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts et une réduction des risques liés à l'évolution des marchés financiers.

## **2) Des instruments de couverture :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Président de Chartres Métropole est autorisé à recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

· Caractéristiques essentielles des contrats

Il est proposé dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Sont autorisées les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou des budgets annexes.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, la mise en concurrence sera recherchée.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Des crédits devront être prévus au budget.

Le Président est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations. Cette consultation pourra être effectuée avec d'autres collectivités dans le but d'optimiser les résultats et le coût de la procédure.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Régulièrement, l'assemblée délibérante sera tenu informée des emprunts contractés et des opérations réalisées dans le cadre de la délégation. Un rapport annuel sur l'état de la dette viendra compléter cette présentation. Ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour soit de la séance du vote du taux soit du compte administratif (s'il n'a pas pu être abordé lors du Budget primitif). Il convient de ne pas oublier que les annexes budgétaires de la collectivité présenteront à chaque étape les éléments liés à l'encours de la dette pour le budget principal comme pour les budgets annexes.

Enfin, il faut souligner que des provisionnements pourront être prévus par la collectivité pour des risques avérés et si la collectivité le juge utile. Le risque financier découlant d'une évolution favorable des taux ou d'un mécanisme déterminant celui-ci doit être constatée et être traduite financièrement. Le provisionnement représente une dépense de fonctionnement ; le comptable enregistre sa contrepartie dans le bilan afin de se prémunir d'un risque.